

DELIBERATION N° 2019/04

Nombres de membres Afférents au Conseil : 14 En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 10	L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures, et trente minutes le Conseil Syndical de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dozulé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roland JOURNET, Président.
Date de Convocation : 10 avril 2019 Date d'affichage : 10 avril 2019	Etaient présents : Messieurs JOURNET R., LECOEUR D., ASMANT A., LENEVEU Y., GIRARD P., MALFILATRE S., CAMBON T., et Mesdames KICA. M., et BOUTTELEGIER J; Etaient excusés : Monsieur BAIGNERES F, et Mme GAUGAIN S. ayant donnée pouvoir à Monsieur JOURNET R. ; Etaient absents : Messieurs PERIN P. MARIE S. et GAUGAIN J-L. A été élu secrétaire de séance : Monsieur ASMANT Alain

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EPCI DU PAYS D'AUGE DOZULEEN

Vu le code de L'urbanisme et en particulier les articles L.143-37 et L.143-38,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 26 septembre 2012,

Vu la déclaration de l'intérêt général d'un projet sur la Commune de DOZULÉ et la mise en compatibilité du PLUI approuvée le 13 décembre 2013,

Vu la Modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen, en date du 15 novembre 2018, prescrivant la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et, définissant les modalités de mises à disposition des documents accompagnés d'un cahier d'observation,

Vu la notification du dossier, suivant l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'association Putôt en Auge Environnement et à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), préalablement à la période de mise à disposition,

Vu la mention de la mise à disposition, en date du 28 janvier 2019, dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département, plus de 8 jours avant le début de celle-ci,

Vu la mise à disposition des documents accompagnés de registres du 28 janvier au 28 février 2019,

Vu les avis adressés,

Spécifiquement,

- L'avis favorable de l'association Putot-en-Auge Environnement
- L'avis favorable du **SCoT Nord Pays d'Auge**
- L'avis favorable de la **Chambre d'Agriculture**

Vu l'absence de remarque de la part des autres Personnes Publiques Associées,

Vu l'**absence d'observation** apportées dans les registres,

Considérant les avis et observations et l'intérêt d'y répondre ou d'apporter des ajustements pour prise en compte, il est indiqué que :

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan de la consultation et celui des mises à disposition dressé ci-avant et les dispositions prise pour y répondre.
- APPROUVE la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal selon le dossier présenté et ajusté.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée dans les sept mairies de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen et au siège de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans la presse.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Copie conforme au registre dûment signé.

Le Président,

Roland JOURNET.

Certifié exécutoire

Après transmission en S/Préfecture

De LISIEUX le : 26/04/2019

et publication du : 27/04/2019

